

parceque je me moque de la Législature et des tribunaux ; » mais si elle ne l'a pas dit, *elle le fait*, car elle n'a pas encore transmis les régitres irréguliers pour authentication. Elle devait au moins le faire après la décision des juges, sinon après la lettre du Protonotaire. Il y a donc plus de trois mois qu'elle maintient contre la Législature et les juges le défi qu'elle a jeté à la loi. Sa phrase que *l'acte peut devenir une lettre morte*, signifiait donc dans son esprit : « Je ne bougerai pas quoique vous fassiez. » *C'est le plus sûr soutien de l'ordre dans l'état* qui parle ainsi à l'état ! La loi et les tribunaux sont donc moins que rien pour les ecclésiastiques.

S. G. résiste donc carrément à loi et aux tribunaux. Mais il fallait colorer sa résistance, et comment s'y prend-elle ? Voyons un peu à quel renversement des faits et de toute franchise elle a recours pour expliquer cette résistance. Elle continue donc : « et les catholiques ne sont comme ils viennent de le faire... la Législature pour lui demander une nouvelle loi qui pourvoie plus efficacement à l'état de souffrance dans lequel les aura jetés l'ordre en question. »

Ainsi ce n'est pas S. G. qui tient des régitres illégaux depuis quatre ans, qui cause un état de souffrance ; ce sont les juges au contraire qui le causent en exécutant la loi ! Ce n'est pas S. G. qui a compromis les fortunes privées par ses régitres illégaux ; ce sont bel et bien les juges qui régularisent ces régitres ! Eh bien, je le demande à tous les hommes francs et honnêtes ; comment qualifier comme elle le mérite cette audacieuse perversion des faits ? Comment s'amener à croire qu'un Evêque puisse les pervertir ainsi de sang froid ? S'il ne comprend pas la question, pourquoi parle-t-il ? Et s'il a la pleine intelligence de ce qu'il ose dire ; alors... le mot propre pour définir son acte serait *si gros* qu'il me faut renoncer à l'employer.

Voici donc la loyale logique de S. G. « L'état de souffrance n'est pas causée par mon acte illégal, mais seule-

ment par votre acte de légalisation. » J'ai fait du bien moi, par l'acte qu'il faut corriger ; c'est vous, juges, qui faites du mal en corrigeant un acte qui compromettait les fortunes individuelles. » Autant vaut donc dire : « ce n'est pas la blessure qui cause le désordre de la santé, c'est le remède : » « ce n'est pas celui qui vous loge une balle dans l'épaule qui attende à votre vie, c'est le médecin qui vient l'extraire !! »

Eh bien, voilà la logique et le sens des affaires qui ont présidé depuis trente ans à l'administration de ce grand Diocèse ! Et *impies* étaient ceux qui osaient trouver en défaut ce logicien exceptionnel !

Mais ce n'est pas tout encore. Non-seulement S. G. n'avoue jamais qu'elle a pu se tromper, mais quelq' évidents que soient ses torts ou ses erreurs, il faut encore faire croire que ce sont les autres qui se sont trompés ! « J'ai tort, c'est vrai, mais que deviendrait la religion si la masse qui fait *ma force* croyait que c'est moi qui me trompe ? Je vais donc lui dire que c'est vous qui avez tort quoique vous ayez clairement raison en loi, et que c'est moi qui ai raison quoique la loi me condamne. » Voilà comme S. G. applique religieusement le précepte : « Faites aux autres ce que vous désirez qu'ils vous fassent. »

« Cet ordre, dit S. G. est donc propre à compliquer les difficultés qui ont existé jusqu'ici, et les intentions des Législateurs vont se trouver frustrées par un tel ordre.... »

L'ordre des juges va compliquer les difficultés. Comment peut-il les compliquer quand il n'y avait au contraire pas d'autre moyen de les applanir ? Pourquoi y a-t-il des difficultés ? Parceque S. G. a tenu des régitres qui n'ont aucune authenticité légale. C'est donc S. G. qui a donné naissance aux difficultés. Si l'ordre des juges est exécuté, les difficultés disparaîtront-elles ? Certainement oui. Il n'est donc pas vrai qu'il complique les difficultés. Qu'est-ce donc que les complique ? Rien autre chose absolument que la résistance de l'Evêque à ce qu'il ap-